



Règlement des balades organisées par l'Association des Amis du Pont du Gard et de sa Voie Verte

L'association des Amis du Pont du Gard et de sa Voie Verte prépare soigneusement les balades proposées à ses adhérents et sympathisants pour assurer leur agrément et la sécurité des participants.

Ces balades ne constituent pas des « prestations de services ». Il s'agit de promenades partagées dans un cadre amical. Les participants doivent être couverts par leur propre assurance responsabilité civile. **L'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de la balade.**

Les moins de 18 ans participent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les participants sont tenus au strict respect du Code de la Route. Par ailleurs, merci de se conformer aux consignes particulières ci-après :

1. S'assurer auprès du médecin traitant que l'état de santé permet de participer à la balade.
2. Veiller à la conformité du vélo avec les dispositions réglementaires. Contrôler aussi son bon état de fonctionnement.
3. Respecter scrupuleusement les consignes de l'équipe organisatrice, identifiée par les gilets fluos marqués, **notamment en matière de sécurité.**
4. Rouler sur les voies indiquées par l'équipe organisatrice.
5. Ne rouler en aucun cas sur les trottoirs qui sont réservés aux piétons.
6. Rester derrière la tête de cortège.
7. Rouler à droite afin de laisser un passage permettant aux personnes assurant la sécurité du cortège de remonter celui-ci.
8. Respecter les autres usagers de la route.

La participation aux balades est libre et gratuite : aucune participation n'est payée à l'association. Cependant des prestations matérielles payantes peuvent être dues en échange de services rendus par des prestataires extérieurs comme des locations de vélos, des transports ou des repas. Elle n'est pas conditionnée à l'adhésion à l'Association des Amis du Pont du Gard et de sa Voie Verte.